

Paris, le 2 juin 2023,

Les termes en majuscule figurant dans la présente lettre correspondent aux termes définis dans le prospectus.

**MODIFICATION DU PROSPECTUS DE MULTI UNITS FRANCE CONCERNANT LES COMPARTIMENTS LISTÉS EN ANNEXE 1
(LES « COMPARTIMENTS »)**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Par la présente, nous vous informons qu'Amundi Asset Management agissant en tant que société de gestion (la « **Société de gestion** ») de la SICAV Multi Units France, a décidé de procéder aux modifications décrites ci-dessous concernant les Compartiments :

I. Modifications des proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité et afin de tenir compte de l'évolution de la demande de ses clients, Amundi a décidé que les Compartiments auraient recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres (les « **Opérations** »).

En conséquence les proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de ces Opérations seront modifiées comme indiqué en Annexe 1 et en Annexe 2.

Les informations concernant ces Opérations et notamment les informations relatives aux garanties financières, aux commissions/frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille, aux risques et à la sélection des intermédiaires ont été adaptées au sein du prospectus de la SICAV pour chacun des Compartiments.

II. Modification des informations relatives à la réglementation fiscale allemande applicable aux Compartiments :

La proportion de titres financiers éligibles au ratio actions au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG) (le « **Ratio GITA** ») sera modifiée pour les Compartiments comme indiqué en Annexe 3.

Les Compartiments conserveront toutes leurs autres caractéristiques, notamment leur profil de rendement/risque, leur objectif ainsi que leur stratégie d'investissement, les codes de négociation et l'ensemble de leurs frais.

Ces modifications entreront en vigueur le 7 juin 2023.

Le Prospectus de Multi Units France et les Documents d'Informations Clés des Compartiments (« **DIC** ») seront modifiés en conséquence à la date d'entrée en vigueur de ces changements.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire et important de prendre connaissance du Prospectus et du DIC disponibles sur le site www.amundiETF.fr. Ces mêmes documents sont aussi consultables sur le site de l'AMF, www.amf-france.org, ou disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions de bien vouloir agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Arnaud LLINAS
Responsable des ETF, Indiciel & Smart Beta du Groupe Amundi.

Annexe 1 – Modifications des proportions attendues d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Nom du Compartiment	Avant le 7 juin, 2023	Après le 7 juin, 2023
	Proportion attendue de l'actif net pouvant faire l'objet de cession temporaire de titres	Proportion attendue de l'actif net pouvant faire l'objet de cession temporaire de titres
Lyxor CAC MID 60 (DR) UCITS ETF	0	20
Lyxor IBEX 35 (DR) UCITS ETF	0	20
Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF	0	20
Lyxor EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF	0	20
Lyxor FTSE MIB (DR) UCITS ETF	0	20

La Proportion maximale de l'actif net pouvant faire l'objet de cession temporaire de titres n'est pas modifiée pour les Compartiments.

Annexe 2 – Modifications des proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Nom du Compartiment	Avant le 7 juin, 2023		Après le 7 juin, 2023	
	Proportion maximale de l'actif net pouvant faire l'objet de cession temporaire de titres	Proportion attendue de l'actif net pouvant faire l'objet de cession temporaire de titres	Proportion maximale de l'actif net pouvant faire l'objet de cession temporaire de titres	Proportion attendue de l'actif net pouvant faire l'objet de cession temporaire de titres
LYXOR BEL 20 TR (DR) UCITS ETF	25	0	45	20
Lyxor FTSE Italia PMI PIR 2020 (DR) UCITS ETF	25	0	45	20
Lyxor MSCI China A (DR) UCITS ETF	0	0	45	2
Lyxor MSCI Water ESG Filtered (DR) UCITS ETF	0	0	45	10
Lyxor MSCI Europe (DR) UCITS ETF	25	0	45	14
Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF	25	0	45	16
Lyxor Japan (TOPIX) (DR) UCITS ETF	0	0	45	10
Lyxor MSCI New Energy ESG Filtered (DR) UCITS ETF	0	0	45	10

Annexe 3 – Modification des informations relatives à la réglementation fiscale allemande applicable aux Compartiments

Nom du Compartiment	Ratio GITA avant le 7 juin, 2023	Ratio GITA après le 7 juin, 2023
Lyxor BEL 20 TR (DR) UCITS ETF	65	55
Lyxor FTSE Italia PMI PIR 2020 (DR) UCITS ETF	65	55
Lyxor MSCI China A (DR) UCITS ETF	90	55
Lyxor CAC MID 60 (DR) UCITS ETF	60	55
Lyxor MSCI Water ESG Filtered (DR) UCITS ETF	90	55
Lyxor IBEX 35 (DR) UCITS ETF	90	65
Lyxor MSCI Europe (DR) UCITS ETF	65	55
Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF	90	55
Lyxor Japan (TOPIX) (DR) UCITS ETF	65	55
Lyxor MSCI New Energy ESG Filtered (DR) UCITS ETF	90	55